



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 juin 2024

**Objet de la délibération**

**PROVISION COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) 2024**

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Guillaume KERRIC , Aline LE FUR , Fabrice LEBRETON , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU pouvoir à Philippe PERRONNO , Roselyne MALARDÉ pouvoir à Joël TRÉCANT , Jean-François LE CORFF pouvoir à Claudine CORPART , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Yves DOUAY pouvoir à Pascal LE LIBOUX , Alain HASCOËT pouvoir à Jacques KERZERHO , Julien LE DOUSSAL pouvoir à Julian PONDAVEN , Alain LARRIVÉ pouvoir à Fabrice LEBRETON .

**Absent(s) :**

Pierre-Yves LE BOUDEC .

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Anne-Laure LE DOUSSAL désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

**N° 2024.06.026**

## **PROVISION COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) 2024**

**Rapporteur : Lisenn LE CLOIREC**

Le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif qui permet à son titulaire d'accumuler des droits à congé.

Par délibération en date du 22 janvier 2015, il a été décidé de permettre l'utilisation des jours épargnés sur le CET sous forme de compensation financière selon la réglementation en vigueur (à partir du 16<sup>ème</sup> jour, les congés peuvent être monétisés). Le dispositif de monétisation a été généralisé par délibération du 16 décembre 2021.

Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a déterminé la provision à hauteur de 87 015,00 €.

Aujourd'hui, l'ensemble des jours monétisables épargnés sur les CET représente 863,50 jours de congés pouvant être rémunérés pour un montant de 94 309,00 €, dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant :

<b>Catégorie d'emploi</b>	<b>Montant 2023</b>	<b>Nombre de jours CET 2023 pouvant être rémunérés</b>	<b>Montant 2024</b>	<b>Ecart</b>
A	41 107,50 €	294,5	44 175,00 €	3 067,50 €
B	16 875,00 €	171	17 100,00 €	225,00 €
C	29 032,50 €	398	33 034,00 €	4 001,50 €
<b>Total</b>	<b>87 015,00 €</b>	<b>863,50</b>	<b>94 309,00 €</b>	<b>7 294,00 €</b>

L'instruction comptable M57, applicable aux Communes et aux établissements publics repose, entre autres, sur les principes de prudence qui invite à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il apparaît donc nécessaire d'actualiser la provision pour le Compte Épargne Temps à hauteur d'un montant de 94 309,00 € au titre des jours monétisables de l'année 2023, par abondement de 7 294 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants,

**Vu** la délibération 201709018 optant pour le régime budgétaire des provisions,  
**Vu** les propositions ci-dessus,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 3 juin 2024,  
**Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 10 juin 2024,  
**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- ➔ **ACTUALISE** la provision pour le Compte Épargne Temps pour un montant de 94 309,00 €, par abondement de 7 294 €,
- ➔ **DIT** que les crédits sont prévus en dépenses au compte 6815 et en recettes au compte 15182.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**